# RÈGLEMENT

# Table des matières

Préliminaire	3
1. Article 1. Les épreuves	3
1.1Les épreuves	3
Article 2. Organisateur	4
Article 3. Conditions de participation	4
3.1 Catégorie d'âge	4
3.2 Certificat médical	4
3.3 Droit d'inscription, nombre de participants et retrait des dossards	5
3.4 Matériel de sécurité	5
3.5 Limites horaires	5
3.6 Spécificités au CANI12	6
3.7 Dossard	6
3.8 Cession de dossard	6
Article 4. Assurances	6
4.1 Responsabilité civile	6
4.2 Assurance dommages corporels	6
Article 5. Sécurité etsoins	7
5.1 Voies utilisées	7
5.2 Sécurité des concurrents	7
Article 6. Ravitaillements & logistique	7
6.1Ravitaillement	7
6.2 Camps de base	7
6.3 Repas Erreur ! Signet no	on défini.
Article 7. Règles sportives	8
7.1 Alde aux concurrents	8
7.2 Suiveurs	8
7.3 Bâtons	8
7.4 Consignes	8
7.5 Chronométrage	8
Article 8. Classements et récompenses	8
8.1 Classements	8
8.2 Récompenses	8
8.3 Publication des résultats	
Article 9. Droit à l'image	9

Article 10. Force majeure	9
Article 11. Annulation	9
Article 12. Environnement, eco-responsabilité	9
Article 13. Contrôle anti-dopage	9
Article 14. Acceptation du présent règlement	9

#### **Préliminaire**

L'Association 12.COM, organise une course à pied La 12/12, les samedi et dimanche 22 et 23 juin 2024

#### Cette manifestation comporte 3 épreuves chronométrées.

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de I'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux hors Canicross

L'inscription à l'événement vaut acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

# 1. Article 1. Les épreuves

Au retrait du dossard, chaque participant recevra une dotation coureur

#### 1.1Les épreuves

Trois courses:

- LA 12/12
- La 12
- Le CANI12

#### **√**LA 12/12 :

Format de course : Trail de route et sentier

Une boucle technique de 12km de 760 D+ à parcourir le plus de fois possible en 12h de 21h à 9h à parcourir en solo, ou en relais de 2 ou 4 coureurs

Départ officiel 21h samedi 22/06 de la salle des fêtes de Creissels

Arrivée officielle à 09h dimanche 23 juin 2024 à la salle des fêtes de Creissels

Epreuve chronométrée: Oui

Barrière horaire : Oui : tous participants se trouvant sur le parcours après l'heure officielle d'arrivé se verra

son dernier tour non comptabilisé

Matériel obligatoire : Oui : Voir conditions de participation Article 3.4

#### **√**TRAIL 12:

Format de course : Trail de 12km sur route, piste et sentier.

Circuit de difficulté moyenne, avec 760m de D+.

Départ officiel 9h dimanche 23/06 de la salle des fêtes de Creissels

Arrivée officielle à la salle des fêtes de Creissels

Epreuve chronométrée : Oui

Barrière horaire non

Matériel obligatoire : Oui : Voir conditions de participation Article 3.4

#### **✓** CANICROSS:

Format de course : CANICROSS de 6,2 km, sur route, piste et sentier,

Circuit de difficulté moyenne avec de 250 D+. Départ officiel **8h30 dimanche 23/06** de la salle des fêtes de Creissels

Arrivée officielle à la salle des fêtes de Creissels

Epreuve chronométrée: Oui

Barrière horaire: non

Matériel obligatoire : Oui : Voir conditions de participation Article 3.4

### Article 2. Organisateur

Responsable juridique : Christine Caubel. Présidente de l'Association 12.COM

Site:https://www.12-courir-

millau.com/

Contact

assocition12.com@hotmail.com

Tel: 06 45 96 35 07

# Article 3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

#### 3.1 Catégorie d'âge

✓ La 12/12. est ouvert à partir de la catégorie "junior" (plus de 18 ans). Les coureurs doivent être nés avant le 01/11/2006

✓ La 12 est ouvert à partir de la catégorie "cadet" (plus de 16 ans). Les coureurs doivent être nés avant le 01/11/2008

✓ Le CANI 12 est ouvert à partir de la catégorie "cadet" (plus de 16 ans). Les coureurs doivent être nés avant le 01/11/2006 et des chiens âgés de 18 mois

#### 3.2 Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, Ia participation à Ia compétition (hors randonnée) est soumise à la présentation obligatoire :

- ✓ soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- ✓ soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par Ia FFA, en cours de validité à Ia date de Ia manifestation.
- ✓ Soit d'une licence sportive, en cours de validité à Ia date de Ia manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (Liste disponible sur\_
  <a href="http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation">http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation</a>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, I 'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- ✓ Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Les documents devront être envoyés sur le site d'inscription, ou remis au moment du retrait du dossard. Si au moment du retrait du dossard vous n'avez qu'une version numérique du certificat sur votre téléphone portable, vous devrez impérativement l'envoyer à l'adresse mail : assocition12.com@hotmail.com

Tout document raturé ou difficilement lisible sera refusé.

#### 3.3 Droit d'inscription, nombre de participants et retrait des dossards

Les inscriptions sont ouvertes sur le site https://www.endurancechrono.com/inscription/fr/1212\_2

Il sera aussi possible de s'inscrire sur place moyennant majoration de tarif

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du coureur.

#### Le nombre de participants est limité à 400 pour l'ensemble des épreuves :

Epreuve	Distance	Dénivellé +	Heure départ officiel	Nombre coureur max	Tarif 2023
12/12	12kms sur 12h	X x 760m	21h00	250	50€
12/12 relais 4	12 kms sur 12h	X x 760m	21h00		150€
12/12 relais 2	12kms sur 12h	X x 760m	21h00		100€
TRAIL 12	12km	760m	9h	300	12€
CANI 12	6 km	250m	8H30	150	12€

#### Retrait des dossards :

- Le Samedi 22 Juin 2024 de 17H à 20H30 à la salle des fêtes de Creissels
- Le dimanche 23 juin 2024 de 7h à 8h30 à la salle des fêtes de Creissels

#### 3.4 Matériel de sécurité

#### Pour la course 12/12

Le coureur participant devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant :

- ✓ Réserve d'eau de minimum 500ml
- ✓ couverture de survie
- Lampe Frontale

#### Matériel recommandé :

- **✓** sifflet
- ✓ téléphone portable.
- ✓ Blouson imperméable en cas de pluie le jour J

Il pourra emporter tout autre matériel qu'il juge nécessaire ou dont il a l'habitude.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

#### 3.5 Limites horaires

#### ✓ 12/12

La fin de la course étant donné à 9h le dimanche 23 juin fait office de barrière horaire, tout coureur ou relayeur arrivant après sera jugé hors délais même si il détient le plus de tours de boucle. Ainsi donc, pour voir sa distance validée chaque coureur et chaque relais devra donc finir sa dernière boucle avant le 23 juin 9h.

- ✓ TRAIL 12 : pas de barrière horaire.
- ✓ CANI 12 : pas de barrière horaire.

#### 3.6 Spécificités au CANI12

- ✓ Une photocopie du carnet de vaccination du chien à jour doit être adressé aux organisateurs avant l'épreuve
- ✓ Les chiens doivent avoir au moins dix huit mois au jour de l'épreuve
- ✓ Sont admis tous les chiens sauf catégorie 1
- ✓ Les chiens doivent être identifiés (pucés ou tatoués)
- ✓ Le carnet de santé à jour avec les vaccins Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, Leptospirose, Parainfluenza et Bordetella Bronchiseptica (2 agents pathogènes de la Toux de chenil). Nous vous conseillons de contacter votre vétérinaire afin de connaître le statut vaccinal de votre animal par rapport à ces maladies.
- ✓ Le coureur doit présenter un Harnais de Canicross adapté à la taille du chien (seront non autorisés les harnais Julius ou tout autre harnais de promenade non conforme).
- ✓ Le coureur doit présenter une longe élastique de 2 mètres attachée à un baudrier porté par le concurrent. Les chiens de 2eme catégorie doivent avoir une muselière et présenter une attestation de responsabilité civile
- ✓ Le coureur ne doit jamais être devant son chien, doit être à coté ou derrière le chien.
- ✓ Pour récupérer le dossard, le coureur doit passer au contrôle vétérinaire avec son chien qui aura lieu le dimanche matin à partir de 7h à la salle des fêtes de Creissels. Lorsque le contrôle est validé, le dossard peut être retiré.

#### 3.7 Dossard

Le coureur doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

#### 3.8 Cession de dossard

Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### Article 4. Assurances

#### 4.1 Responsabilité civile

La responsabilité de I 'organisateur est couverte par Ia police d'assurance souscrite auprès de la FFBA - Fédération Française du Bénévolat et de la Vie Associative police n° 108138/R

#### 4.2 Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres coureurs de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. (article L.321-4 du code des sport)

#### Article 5. Sécurité et soins

#### 5.1 Voies utilisées

Les courses se déroulent :

✓ En majorité sur pistes ou chemins en milieu naturel

✓ Sur des voies départementales et des voies communales ouvertes ou momentanément fermées à La circulation où les concurrents devront selon le cas emprunter Le côté droit de la chaussée ou du chemin, ou respecter le couloir matérialisé par des barrières.

#### 5.2 Sécurité des concurrents

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin, équipe de secouristes avec un véhicule sécurité et assistance aux victimes (VSAV) et signaleurs.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans L'attente des secours. Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

Il est conseillé aux coureurs de disposer d'une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications.

La sécurité est l'affaire de tous, et notamment des coureurs qui sont les premiers garants de leur propre sécurité, en respectant les consignes. Ils doivent prendre le départ avec le numéro du

PC Course: Christine Caubel 06 45 96 35 07 dans leur téléphone portable chargé.

# Article 6. Ravitaillements & logistique

#### 6.1Ravitaillement

Toutes les courses sont en semi auto-suffisance.

Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Sur toutes les courses une flasque d'eau de 500ml minimum est obligatoire.

Les postes de ravitaillements suivants seront

installés :

# Prévoyez votre eco-cup, ll n'y aura aucun gobelet plastique sur les ravitos

Km 8,5	Liquide	Cap de Coste
Km 12 / arrivée	Liquide + solide	Salle des fêtes de Creissels
Km 5 CANI 12	Liquide pour les chiens	Au niveau du ruisseau de St Martin

#### 6.2 Camps de base

Les coureurs et relayeurs de la 12/12 pourront bénéficier d'un espace dédié pour se reposer à l'intérieur de la salle des fêtes de Creissels, cet espace réservé pourra servir de lieu de dépose des effets personnels. Toutefois, l'organisateur ne prévoit de consigne et chaque effet personnel est sous l'entière responsabilité des participants. En cas de perte ou de vol, l'organisateur déclinera toutes responsabilités et aucun dédommagement de pourra être exigé de sa part.

# Article 7. Règles sportives

#### 7.1 Alde aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

#### 7.2 Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

#### 7.3 Bâtons

L'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée.

#### 7.4 Consignes

Aucune consigne n'est prévue.

#### 7.5 Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société : endurancechrono.com Il sera effectué avec des puces réutilisables.

# Article 8. Classements et récompenses

#### 8.1 Classements

Un classement général et un classement par catégorie sera établi pour les 3 courses.

#### 8.2 Récompenses

Les récompenses auront lieu à partir de 9h30 pour la 12/12 le dimanche 23 juin 2024 et après 10H15 pour la 12 et Cani12

COURSE	RECOMPENSES
12/12	Les 3 premiers au scratch (hommes et femmes)
TRAIL 12	Les 3 premiers au scratch (hommes et femmes)
CANI 12	Les 3 premiers au scratch (hommes et femmes)

<sup>\*</sup>sans cumul de récompenses

#### 8.3 Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur Le site d'arrivée et sur les sites internet suivants : endurancechrono.com

Conformément à La Loi dite « Informatique et Libertés », Les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif Légitime, et, en faire directement La demande à L'adresse électronique : assocition12.com@hotmail.com

#### Article 9. Droit à l'image

De part sa participation, Le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise L'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans Le monde entier.

#### Article 10. Force majeure

En cas de force majeure, L'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, Ils devront alors se conformer strictement aux directives de L'organisation.

Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.rticle 11. Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative. Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation pour quelque cause que ce soit, rendant impossible le maintien de la course sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit.

Les participants ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'incident, d'accident ou d'attentat provoqué par un ou des tiers, identifiés ou non identifiés, dès lors qu'il ne sera pas démontré une quelconque faute de l'organisateur, en particulier le non-respect des obligations de sécurité applicables en la matière ou des prescriptions des autorités administratives et publiques, le coureur renonce également à tout recours contre lui pour quelques causes que ce soit.

## Article 12. Environnement, éco-responsabilité

Les parcours traversent des sites naturels remarquables, privés et publics, et nous demandons à chaque coureur de respecter la nature et les espèces qui la peuplent, en adoptant un comportement responsable, zéro déchet sur le parcours, en restant sur les sentiers balisés.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Des poubelles de tri sélectifs seront à votre disposition au départ et à l'arrivée de la course, nous vous remercions d'en faire bon usage.

# Article 13. Contrôle anti-dopage

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, des locaux appropriés seront mis à disposition de la personne en charge du contrôle anti-dopage.

# Article 14. Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.